

# Le bénévolat des demandeurs d'asile

## I. Le statut de demandeur d'asile :

Pour mémoire, le statut de demandeur d'asile est très spécifique et très précis. Il ne faut en aucun cas le confondre avec le terme courant, et médiatisé, de « sans papiers ».

*Le terme de réfugié s'applique à toute personne « craignant d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou ne veut, du fait de cette crainte, se réclamer de la protection de ce pays... » (Convention de Genève 1951/art.1)*

La demande est examinée par deux instances : OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) et CRR (Commission de Recours des Réfugiés).

La Préfecture délivre un récépissé de reconnaissance de demandeur d'asile.

Une allocation mensuelle (ASG) peut être versée au demandeur d'asile, sous réserve que celui-ci fasse une demande d'entrée au CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile), même si le CADA ne peut répondre positivement. En France, 30% des demandes d'entrée sont honorées.

Allocation mensuelle : 250 euros/adultes/mois + CMU (Couverture médicale universelle), c'est-à-dire une assistance médicale gratuite ;

L'hébergement au CADA présente l'avantage d'être gratuit, location et charges, et d'accompagner le demandeur d'asile dans ses démarches.

L'hébergement au CADA cesse le mois qui suit la décision, quelle qu'elle soit.

La procédure, bien que désormais réduite, peut durer jusqu'à 1 an.

Pendant la procédure, le demandeur d'asile dispose d'une carte de séjour et n'est pas autorisé à travailler ni à se déplacer hors de France.

Il a accès au programme d'autonomisation du CADA : ateliers (FLE, bureautique,...), séances d'information, ... favorisant l'insertion sociale et à terme l'insertion professionnelle s'il obtient le statut de réfugié (durée 10ans).

Si sa demande fait l'objet d'un rejet, il devient un « sans papier », donc en situation irrégulière

Pour information : il y a environ 15% d'avis favorable.

## II Le demandeur d'asile et le bénévolat

L'âge moyen des demandeurs d'asile se situe entre 25 et 45ans. Certains sont mineurs isolés : 16 -18ans. Dans ce cas ils sont pris en charge par la DDASS.

Souvent qualifié (architecte, professeur, métiers du bâtiment, comptabilité, médecin, chauffeur, mécanicien), le demandeur d'asile a besoin de se sentir utile, il se sent généralement redevable, ...

75% d'entre eux ne sont pas francophones et la langue est quelquefois un obstacle (nécessité d'un temps minimum pour apprendre le français).

Le demandeur d'asile, reconnu par la Préfecture (récépissé de demandeur d'asile), peut exercer des activités bénévoles.

Le bénévolat représente pour eux un moyen de communiquer, d'améliorer le français et de favoriser leur intégration, même s'il n'a pas d'impact dans la décision du statut.

L'engagement du demandeur d'asile, souvent de courte durée, et le niveau de connaissance de la langue française peuvent être un frein pour certaines missions.

## III. Les associations

Quelques unes accueillent plus facilement des bénévoles demandeurs d'asile.

Certaines délivrent aussi des attestations d'activités dans une perspective de favoriser l'insertion professionnelle.

La V.A.E. peut aussi être envisagée, mais pour la plupart, c'est prématuré. Il vaudrait mieux commencer par le « Passeport bénévole »<sup>®</sup>, d'autant plus que leurs expériences acquises dans leur pays d'origine doivent être justifiées pour les faire valoir dans le cadre de la VAE.

Des difficultés pour certaines missions qui nécessitent, par exemple, une communication directe (enseignement à distance, commerce équitable,...), un recrutement spécifique (permanence en maison d'arrêt,...), une formation ou des responsabilités au sein des associations, des difficultés peuvent apparaître, liées à :

- la pratique de la langue française
- la différence de culture (par exemple pour associations culturelles)
- une disponibilité trop courte dans la durée (quelques mois)

Les lieux de mission peuvent être un handicap dans la mesure où les frais de transports ne peuvent pas toujours être pris en charge par le bénévole.

Fiche rédigée à partir de l'expérience de FB Rouen avec l'accord de FB Lille